RAPPORT 2015 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE - HAÏTI

Résumé analytique

La Constitution prévoit le libre exercice de toutes les religions et croyances et établit que « [n]ul ne peut être contraint à faire partie d'une association ou à suivre un enseignement religieux contraire à ses convictions ». La législation prévoit les conditions nécessaires à la reconnaissance et la pratique des religions et croyances. Les praticiens du vaudou se sont enregistrés en tant que groupe religieux mais les mariages et les baptêmes vaudous n'étaient pas reconnus par les pouvoirs publics, qui n'ont pas non plus octroyé à ces praticiens le droit de délivrer certains actes. En vertu de la loi, les pouvoirs publics fournissaient des financements et des services à l'Église catholique mais pas à d'autres groupes religieux comme les protestants ou la communauté musulmane. Le ministère des Affaires étrangères et des cultes (MAE) n'a pas donné suite à une requête déposée aux fins d'enregistrement de la communauté musulmane ni fourni une explication au Conseil national des musulmans d'Haïti. Le Conseil n'a pas renouvelé sa requête durant l'année. De nombreux groupes chrétiens et musulmans non confessionnels ont signalé avoir fonctionné sans être enregistrés.

Les dirigeants de la communauté vaudou ont déclaré que leurs adeptes continuaient à faire l'objet d'une certaine stigmatisation sociale en raison de leurs croyances et pratiques. Selon certaines sources, les écoles catholiques et protestantes, les enseignants et les administrateurs ont parfois ouvertement rejeté et condamné la culture et les usages vaudous en les déclarant contraires aux enseignements de la Bible. Des responsables gouvernementaux et des dignitaires représentant les divers groupes religieux du pays se sont rendus aux funérailles du chef suprême vaudou, décédé en septembre, pour lui rendre hommage. Les dirigeants musulmans ont déclaré avoir constaté une évolution positive à l'endroit de l'islam dans les attitudes au sein de la société.

Des responsables de l'ambassade des États-Unis ont rencontré des autorités gouvernementales pour promouvoir la cause d'un traitement juste et égal pour tous les groupes religieux. Ils ont rencontré le directeur général du Bureau des cultes (DG) et de hauts dirigeants religieux afin de leur réitérer l'importance que revêt la liberté de religion. Des représentants de l'ambassade ont également rencontré des organisations non gouvernementales (ONG) confessionnelles et des dirigeants religieux pour connaître leur opinion sur la liberté de religion.

HAÏTI

Section I. Démographie religieuse

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale s'élève à 10,1 millions d'habitants (estimations de juillet 2015), 55 % de la population est de confession catholique et 16 % de confession protestante, et que 3 % de la population observe d'autres religions, 1 % n'étant adepte d'aucune religion. Selon les estimations, 50 % de la population pratiquent aussi le vaudou. D'après les estimations du DG, des instances dirigeantes de la Fédération protestante d'Haïti et de dirigeants catholiques et vaudous, la population est à environ 50 % protestante (principalement de confession baptiste, méthodiste et épiscopalienne/anglicane), à 40 % catholique et à 10 % exclusivement vodouisante. Les groupes peu nombreux comprennent l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours (mormons), les Témoins de Jéhovah, les musulmans, les rastafariens, les adeptes de la scientologie et les athées. Des personnalités de la société haïtienne estiment qu'entre 60 % et 70 % de la population pratiquent une forme quelconque de vaudou, combinant souvent des éléments d'autres religions, en général la religion catholique. Des dirigeants musulmans estiment que le nombre de leurs adeptes se situe entre 8 000 et 10 000 personnes. Le pays compte moins de 100 juifs.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

La Constitution reconnaît le libre exercice de toutes les religions et croyances et prévoit des lois qui réglementent l'enregistrement et le fonctionnement des groupes religieux. Elle prévoit par ailleurs des dispositifs pour protéger quiconque serait contraint d'appartenir à un groupe religieux contraire à ses convictions. L'administration et la supervision des lois en rapport avec les groupes religieux relèvent du MAE, au sein duquel le Bureau des cultes est chargé de l'enregistrement des églises et des autres édifices religieux, des membres du clergé et des missionnaires de diverses confessions.

Un concordat intervenu en 1860 entre le Saint-Siège et l'État reste en vigueur. Il donne au Vatican le pouvoir d'approuver et de sélectionner un nombre précis d'évêques dans le pays avec le consentement des autorités nationales. Aux termes du concordat, le gouvernement verse une allocation mensuelle aux prêtres catholiques. Les évêques bénéficient de plaques d'immatriculation officielles et sont munis de passeports diplomatiques, qui sont délivrés à certains hauts responsables d'autres confessions.

Tous les groupes religieux sont légalement tenus de s'enregistrer auprès du MAE. Cet enregistrement accorde aux groupes religieux un statut légal en cas de contentieux judiciaire ainsi que des exonérations fiscales. Par ailleurs, ces groupes sont autorisés à délivrer des certificats de mariage ou de baptême reconnus par les autorités civiles. Les groupes religieux enregistrés sont exonérés de l'impôt par le gouvernement ainsi que des droits de douane à l'importation. Pour s'enregistrer auprès du Bureau, ils doivent fournir des renseignements sur les qualifications du dirigeant du groupe ainsi qu'une liste de ses membres et de ses projets sociaux. Tout groupe religieux enregistré doit soumettre chaque année au MAE des mises à jour sur ses adeptes, ses projets et ses dirigeants.

Pratiques gouvernementales

Bien que le vaudou soit enregistré depuis 2003, les prêtres de cette religion n'ont toujours pas reçu de la part de l'État une reconnaissance des mariages qu'ils célèbrent. Selon le DG, le MAE a proposé que le président prenne un décret pour enregistrer les prêtres vaudous et reconnaître officiellement les mariages civils célébrés par ceux-ci. Toutefois, le président n'a pris aucune mesure en ce sens. Entretemps, le MAE a continué de recevoir des requêtes demandant une telle reconnaissance.

Le MAE n'a pas donné suite à une requête demandant la reconnaissance officielle de l'islam ni expliqué son inaction au Conseil national des musulmans. Les musulmans étaient encore tenus d'obtenir un acte de mariage civil tandis que les pasteurs chrétiens étaient autorisés à conduire des cérémonies sanctionnées par les autorités nationales.

Celles-ci ont continué de fournir un concours financier pour assurer l'entretien d'églises catholiques et au bénéfice de quelques écoles catholiques. En dépit des négociations en cours avec le MAE, la Fédération protestante a déclaré que ce système de soutien financier n'était toujours pas offert aux autres groupes religieux.

De nombreux groupes chrétiens non confessionnels, ainsi que des musulmans ont déclaré fonctionner en toute liberté sans agrément officiel.

Des missionnaires étrangers ont présenté au MAE des pièces similaires à celles requises des groupes religieux présents dans le pays afin de gérer des hôpitaux, des cliniques, des écoles et des orphelinats financés par des fonds privés.

Les autorités gouvernementales ont permis aux prisonniers et détenus d'exercer leurs croyances religieuses librement et donné accès, en cas de disponibilité, aux pasteurs protestants, prêtres catholiques et dirigeants vaudous. Des sources gouvernementales ont signalé qu'en raison de leurs capacités institutionnelles réduites, elles n'ont pas été en mesure d'assurer tous les offices religieux requis par les musulmans, en particulier dans des établissements en dehors de Port-au-Prince. Des offices religieux étaient animés par des bénévoles dans certaines prisons.

Des membres du clergé protestant et catholique ont continué de faire état de bonnes relations de travail avec les autorités. Des groupes relevant de l'Église catholique et protestante ont dirigé des écoles et fourni des services sociaux que les autorités de l'État n'étaient pas en mesure d'assurer, et des dirigeants religieux ont signalé que celles-ci faisaient cas de leurs inquiétudes et demandes.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

Les musulmans ont signalé que l'islam continuait d'être de mieux en mieux compris au sein de la société et qu'ils faisaient l'objet de moins de discrimination dans la vie courante. Les femmes musulmanes ont déclaré être moins en butte à la discrimination en raison de leurs coutumes vestimentaires.

Selon le DG, les attitudes face au vaudou allaient de l'acceptation de cette religion comme faisant partie de la culture au rejet de celle-ci en raison d'une incompatibilité avec le christianisme, comme dans le passé. Les dirigeants de la communauté vaudou ont déclaré que leurs adeptes continuaient à faire l'objet d'un certain ostracisme social en raison de leurs croyances et pratiques. Certaines sources provenant des écoles catholiques et protestantes, des enseignants et des administrateurs ont parfois ouvertement rejeté et condamné la culture et les usages vaudous en les déclarant contraires aux enseignements de la Bible.

En septembre, après le décès de Max Beauvoir, le chef suprême vaudou ou « Ati », de hauts responsables du gouvernement et des dignitaires représentant les divers groupes religieux du pays ont assisté à ses funérailles. Le président Michel Martelly a déclaré que la mort de Beauvoir était « une grande perte pour le pays » et lui a décerné à titre posthume la qualité de membre fondateur des « religions de la paix » et de l'Académie du créole haïtien.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

HAÏTI

Des représentants de l'ambassade des États-Unis ont rencontré des autorités gouvernementales pour prôner un traitement juste et égal pour tous les groupes religieux. Ils ont rencontré le DG et de grands dirigeants religieux afin de réitérer l'importance que revêt la liberté de religion.

Des responsables de l'ambassade ont sollicité l’opinion d’ONG confessionnelles et de dirigeants religieux sur la liberté de religion. Ils ont demandé également aux communautés vaudou et musulmane leur opinion au sujet de la liberté de religion, des membres du clergé et de la reconnaissance du mariage, ainsi qu'au sujet de l'enregistrement des membres de clergé de minorités religieuses. Des représentants de l'ambassade ont également promu la tolérance entre tous les groupes religieux.